

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 DECEMBRE 2024 à 18 h**

**APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation Date de publication Secrétaire de séance	10 Décembre 2024 10 Décembre 2024 Pierre CHAPUIS
Membres en exercice	32		
Membres présents			
Membres absents ( <i>y compris les procurations</i> )			
Nombre de procurations			
Membres qui ont pris part aux votes ( <i>y compris les procurations</i> )	17		
Quorum (50 %)			

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	X	LHOPITEAU Eric	X	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	X
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

*Assistent au conseil : Michel DECHAUD (Directeur général des services), Sophie BOTTONI (Directrice générale adjointe), Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)*

Le Président ouvre la séance et Pierre CHAPUIS est nommé secrétaire de séance. Le président annonce les pouvoirs et excusés et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5.11.2024 :**

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier conseil envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

**2. Création emploi ½ temps chargée de mission culture et coordination réseau bibliothèques :**

Suite au départ, à la fin de son contrat à durée déterminée, de la chargée de mission culture qui occupait un emploi à temps complet, il a été décidé de réorganiser son activité et de la scinder en plusieurs emplois à temps non complet. Aussi, le Président propose de créer à compter du 01/01/2025 :

2.1 Un emploi permanent à temps non complet de 17h30 hebdomadaires : Chargé de mission des **réseaux de bibliothèque** dans le grade des animateurs territoriaux en catégorie B

2.2 Un emploi permanent à temps non complet de 17h30 hebdomadaires : Chargé de mission **culture** dans le grade des animateurs territoriaux en catégorie A

Les deux contrats seront alors conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

*Arrivée de Marc BRUN : 18h15*

**3. Création emploi à temps complet Educateur Jeunes Enfants (EJE) :**

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet d'Educateur Jeunes Enfants sur la structure du relais petite enfance à compter du 01/01/2025. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique A, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

**4. Habitat - SPRH : convention Pacte territorial ANAH (Pacte Territorial France Renov') :**

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été institué en 2021 en Ardèche pour 3 ans par convention 2021-2023, plus une année de transition en 2024 avec la mise en place du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). Il est porté jusque-là par le Département de l'Ardèche via l'ALEC sur notre territoire, et financé par les EPCI et la Région AURA. A partir de 2025, une nouvelle convention est prévue avec l'ANAH, sur 3 ans, pour la réalisation du programme d'intérêt général Pacte Territorial France Renov' définissant le fonctionnement du SPRH sur notre territoire. Les deux volets d'action suivants sont retenus :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

> mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées)

- Information, conseil et orientation des ménages (Espace Conseil France Renov')

> mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs

L'animation du SPRH sera confié à l'ALEC07.

Le montant prévisionnel total pour 3 ans des autorisations d'engagement de la CDC ASV, maître d'ouvrage de l'opération, est de 55 965€ (soit 18 655€/an), dont 50% seront financés par l'ANAH (27 981 €). Les dépenses totales liées aux missions obligatoires du SPRH seront réévaluées chaque année en fonction de l'évolution de la population et seront plafonnées à 1,92 € / habitant.

Le Président proposé au conseil communautaire de valider le Pacte Territorial France Renov' avec l'ANAH, de valider l'adhésion à l'ALEC, de confier l'animation à l'ALEC07, et d'engager les financements, tels que définis dans les conventions.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **5. Renouveau de la convention de partenariat pour la pépinière d'entreprises l'Espéridou :**

Notre territoire a participé depuis l'ouverture du site en 2007 à la dynamique de la pépinière d'entreprise l'Espéridou à travers sa participation financière et aux instances de pilotage de l'Espéridou dans le cadre du SYMPAM estimant que cet outil de développement économique répond à un besoin d'accompagnement des créateurs d'entreprise du territoire. Depuis 2021, La communauté de communes du bassin d'Aubenas en assure la gestion en partenariat avec notre communauté de communes et la communauté de communes « Val de ligne ».

La convention arrivant à son terme, La CCBA propose de renouveler la collaboration par l'intermédiaire d'une nouvelle convention de partenariat d'une durée de trois ans (2025-2027) avec les mêmes engagements :

- Entretien découverte de la pépinière avec des porteurs de projets de notre territoire.
- Accueil d'entrepreneurs immatriculés sur notre territoire à l'Espéridou.
- Représentation de notre CDC au comité d'agrément.
- Proposition de solutions foncières ou immobilières de sortie de pépinière sur notre territoire.

Sur l'aspect financier, la CCBA propose d'établir la contribution annuelle de notre CDC à 0.25 € par habitant - contre 0.20 € par habitant dans la convention actuelle) afin de prendre en compte, notamment, la hausse des charges à caractère général du site.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention à intervenir entre la CCBA et la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans définissant les modalités de gouvernance et de participation financière à l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises l'Espéridou, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **6. Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du centre-sud Ardèche :**

Depuis 2022, les communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne sont engagées dans un Contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME AURA, en vue d'accélérer et structurer les dynamiques de transition écologique.

Dans le cadre de cette contractualisation, les 5 EPCI bénéficient d'un financement sur la période 2022-2026, qui a permis le recrutement d'un chargé de mission mutualisé pour le déploiement des actions prévues sur les volets climat-air-énergie et déchets-économie circulaire.

Une partie des financements du COT est conditionnée à l'approbation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), document réglementaire dédié à la réduction des déchets produits par les ménages et par les producteurs non-ménagers assimilés (commerçants, professionnels etc.).

Dans une logique de mutualisation de moyens, les EPCI du COT ont la possibilité de constituer un PLPDMA commun pour le territoire du centre-sud Ardèche, dont la coordination pourrait être confiée au chargé de mission mutualisé. Aussi, considérant que les 5 intercommunalités engagées dans le COT sont également adhérentes au SIDOMSA, il est pertinent d'associer le syndicat au programme dès la phase d'état des lieux, afin que celui-ci tienne compte de l'ensemble des flux de déchets du territoire et de la globalité des étapes techniques de collecte et de traitement.

Au-delà de la politique de prévention des déchets, le COT incite les 5 EPCI à déployer des actions en matière d'économie circulaire, porteuse de nouveaux principes d'organisation et de planification de l'action publique face aux défis de raréfaction des ressources. Dans ce contexte, les 5 EPCI pourraient élargir l'état des lieux du PLPDMA aux autres domaines de l'économie circulaire et notamment à l'offre des acteurs économiques,

(approvisionnement durable, écoconception, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle territoriale), à la demande et les comportements des usagers (consommation responsable, allongement de la durée d'usage), au retour à la terre des déchets organiques.

Les modalités d'exécution de ces missions sont détaillées dans le projet de convention (**annexe 4**), proposé pour signature aux 6 parties.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **7. Projet construction de 4 jeux de « Longue » couverts : demande de subventions : (DETR-DSIL 2025 et autres financeurs) :**

Comme discuté plusieurs fois en réunion de bureau, il est proposé de se positionner sur une demande de subvention DETR 2025. Ce sera le seul dossier en demande DETR 2025 de notre CDC.

Le boulodrome intercommunal de 16 jeux rencontre un vrai succès auprès des pratiquants de la pétanque. Cet équipement s'avère être un lieu sportif mais aussi de rencontre entre joueurs et spectateurs. Aussi, il est apparu opportun de réaliser un équipement équivalent mais plus petit (4 jeux) pour les pratiquants du jeu de « Longue » (boule Lyonnaise) qui ne peuvent pas jouer sur les mêmes jeux. A ce jour, il existe quatre clubs sur notre territoire (Jaujac, Thueyts, Lalevade d'Ardèche, Montpezat-sous-Bauzon) qui regroupent actuellement 150 licenciés et/ou membres ; environ 30 personnes du territoire sont également licenciées sur Vals les bains ou Aubenas pour pouvoir bénéficier d'une structure couverte. Les 4 clubs de notre territoire ont sollicité les 4 communes concernées et nous ont adressé un courrier en commun pour nous sensibiliser à ce besoin, connu depuis plusieurs années. Ces clubs souhaitent créer une école de pétanque lyonnaise pour les jeunes sur le secteur. Le projet consiste donc en la construction d'un complexe à usage sportif abritant 4 jeux de boule longues. Par cohérence et dynamique pétanque / lyonnaise, il est proposé de localiser cet équipement à Fabras, à proximité du boulodrome et des parkings existants...sur un terrain compatible avec le PLUi en vigueur. C'est également le souhait et la demande des 4 clubs.

Il pourra être mutualisé avec d'autres utilisateurs (tir à l'arc, mur d'escalade, possibilité de grand rassemblement...) sur une surface disponible couverte de 600 m<sup>2</sup> et assez « rustique » (enrobé au sol).

Le projet est estimé à 542 412.50 € HT frais d'études et divers inclus. Lors de la consultation des entreprises, il sera fait application des clauses sociales dans les marchés. Aussi, le Président propose de solliciter l'Etat au taux de 40% au titre de la DETR 2025 ainsi que les autres financeurs potentiels et de prévoir les autorisations administratives nécessaires (étude APD, dépôt Permis de construire, commission sécurité et accessibilité, DCE...etc.).

**Le conseil communautaire approuve à la majorité (2 abstentions : JP Reymond et A Audigier).**

## **8. Fonds de concours aide à l'investissement des communes :**

Le conseil communautaire a voté sur le BP 2024 un programme de soutien aux communes sous forme de fonds de concours. L'enveloppe budgétaire est de 480 000 € et sera proposée à nouveau en 2025 afin d'apporter une aide de 60 000 € par commune, pour la réalisation d'un équipement (construction, réhabilitation et acquisition...).

8.1. La commune de Barnas sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour la réalisation des abords et trottoirs en Haut Barnas et l'enfouissement des réseaux secs :

- Trottoirs et abords RN 102 : le budget prévisionnel de cette opération est de 247 855.27 € HT (travaux et honoraires) et les financements prévisionnels de l'Etat (DETR 2023) s'élèvent à 74 356 €. Le Bureau communautaire a attribué un fonds de concours de 35 198 € sur l'enveloppe voirie de la commune, par délibération du 28.05.2024. La commune sollicite un fonds de concours de 51 000 €.

- Enfouissement des réseaux secs : le budget prévisionnel de cette opération est de 198 345.47 € HT et la participation prévisionnelle du SDE 07 s'élèvent à 115 886.74 €. La commune sollicite un fonds de concours de 9 000 €.

L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours global (60 000 + 35 198) serait de 160 760 €.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

8.2. La commune de Mayres a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour l'aménagement de la place publique près de la Mairie et de l'église. Les travaux consistent en :

- l'acquisition d'un bâtiment (déjà acquis) et sa réhabilitation en local technique communal,
- la démolition du local de stockage actuel,
- l'aménagement d'une aire d'accueil sur l'espace libéré par le bâtiment détruit.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 138 759.41 € HT. Un financement DETR a été attribué en cette fin d'année au titre de la deuxième programmation sur cette opération pour 12 225 €. L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours serait de 66 534.41 €.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

8.3. La commune de Fabras a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour la construction neuve de trois logements seniors sur un terrain communal au centre du village, et l'aménagement de deux logements dans l'ancienne école privée. Ces projets visent à répondre à la forte demande de location qui ne peut pas être satisfaite à ce jour sur le secteur, à densifier le centre bourg de la commune et à répondre à la demande des personnes âgées et/ou PMR. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 722 703.41 € HT (travaux et études) :

- construction trois logements « seniors » neuf : 436 749.90 € HT. Les financements prévisionnels sont de 125 516 € de DETR 2024 (attribuée) et 80 000 € du CD07 Atout ruralité,
  - aménagement de deux logements dans ancienne école privée : 285 954.51 €. Les financements prévisionnels sont de 110 000 € de Fond vert, 80 000 € du CD07 Atout ruralité et 10 000 € du SDE 07.
- L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours de 30 000 pour chacun des deux projets serait de 257 187.41 €.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### 9. Redevance Spéciale Enlèvement Ordures Ménagères (RSEOM) 2025 :

Comme chaque année, le Président propose d'ajuster les tarifs de redevance OM suivant les constatations du service. Pour rappel, il s'agit ici de déchets collectés issus d'une activité professionnelle ou d'un service non soumis à la TEOM.

PROJET DELIBERATION RDS 2025					
commune	producteurs	RDS	commune	producteurs	RDS
BARNAS	camping municipal Le grand pré	1 350 €	BURZET	EHPAD BURZET	7 000 €
BURZET	camping le Rieu sèpoux	1 221 €	JAUJAC	EHPAD JAUJAC	5 000 €
FABRAS	camping l'estival	540 €			
FABRAS	camping Bonneval *	2 039 €	MONTPEZAT	EHPAD Les Tilleuls montpezat	7 000 €
LALÉVADE	camping les sycomores	1 295 €	THUEYTS	Clinique La condamine	8 500 €
MAYRES	camping les rives de l'ardèche	1 890 €	THUEYTS	EHPAD Les Vergers	5 000 €
MAYRES	camping Au près de mon arbre	405 €	LALÉVADE	ESAT ADAPEI	1 500 €
MEYRAS	camping de la plage *	1 940 €	LALÉVADE	IME	1 500 €
MEYRAS	camping le barutel	2 100 €		<b>TOTAL EHPAD</b>	<b>35 500 €</b>
MEYRAS	camping le ventadour	4 544 €			
MONTPEZAT	camping Le Claux gestionnaire	925 €	JAUJAC	STATION D'EPURATION	2 000 €
MONTPEZAT	camping la châtaigneraie	1 110 €	LALÉVADE	STATION D'EPURATION	2 000 €
MONTPEZAT	camping municipal Pré bonnefoy	1 998 €	MEYRAS	STEPVILLAGE	2 000 €
PONT DE LABEA	camping La charderie	2 240 €	THUEYTS	STATION D'EPURATION	2 000 €
THUEYTS	camping pont de mercier	2 880 €	MEYRAS	STEP Neyrac	1 000 €
THUEYTS	camping pont de belos	2 144 €	MEYRAS	STEP Champagne	1 000 €
	<b>TOTAL CAMPINGS</b>	<b>28 621 €</b>	BURZET	STEP	500 €
			MONTPEZAT	STEP	1 000 €
Jaujac	gîtes la fabrique	500 €	LA SOUCHE	STEP	500 €
Jaujac	accueil de groupe la fabrique	1 000 €		<b>TOTAL STEP</b>	<b>12 000 €</b>
Jaujac	accueil de groupe Le Caveau	500 €	MONTPEZAT	Collège Joseph Durand	4 000 €
Jaujac	La Bastide	1 000 €	LALÉVADE	CD07 Centre Technique	2 000 €
Meyras	gîtes Les Grillons	500 €	FABRAS	Le jardin provençal	2 000 €
Meyras	Domaine de gîtes Les Plôts	500 €	JAUJAC	Foret de l'aventure	1 000 €
	<b>TOTAL GITES</b>	<b>4 000 €</b>		<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>9 000 €</b>
JAUJAC	colonie Bobigny	2 500 €			
MEYRAS	Les Portes	2 500 €		<b>TOTAL RDS</b>	<b>94 121 €</b>
	<b>TOTAL COLONIES</b>	<b>5 000 €</b>			

\*Forfait de 500€ en sus pour camping ouvert plus de 6 mois et ayant plus 50% de HLL

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### 10. Autorisation engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025 en prévisions nouvelles (en dehors des « restes à réaliser »). Il ne propose pas d'autorisations sur le budget annexe Energie photovoltaïque, et propose de valider les autorisations suivantes pour le budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2024 (RAR + propositions nouvelles + DM)	Article	Fonction	Affectation des crédits	Autorisation
20	140 977,00	202	518	Annonces légales	2 000,00 €
		2051	020	Logiciels	2 000,00 €
204	1 044 008,72	2041412	61	Soutien économique communes	0,00 €
		2041412	50	Fonds concours env voirie	30 000,00 €
		2041412	01	Fds concours invest communes	60 000,00 €
		20422	61	Soutien économique commerces + immo entreprises + agriculteurs	10 000,00 €
21	992 356,59	21838	020	Matériel informatique	5 000,00 €
		21828	020	Véhicule	20 000,00 €
		21578	020	Outillage technique	2 000,00 €
		2188	321	Matériel équipements sportifs	5 000,00 €
		21848	4221	Mobilier enfance	10 000,00 €
		2181	7212	Containers OM	10 000,00 €
23	2 418 979,31	2313	325	Extension boulodrome	10 000,00 €
		2313	4221	Micro crèche Jaujac	5 000,00 €
		2313	4221	Micro crèche Thueyts	5 000,00 €
		2315	845	Travaux voirie 2025	200 000,00 €
		2315	518	Liaisons quotidien	5 000,00 €
		2315	518	Voie partagée	0,00 €
27	150 000,00	276348	020	Virement de trésorerie du budget principal vers le budget annexe	150 000,00 €
	<b>4 746 321,62</b>			<b>TOTAL</b>	<b>531 000,00 €</b>
<b>x 25 % =</b>	<b>1 186 580,41</b>	<b>Montant maximum des dépenses autorisées (25 %)</b>			

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **11. Attributions de compensation provisoires 2025 :**

Les attributions de compensation provisoires doivent être notifiées aux communes par délibération du conseil communautaire avant le 15 février de chaque année pour leur permettre d'élaborer leur budget. En l'absence de transfert de compétence, la délibération fixant les attributions de compensation définitives est facultative. Les AC provisoires 2025 sont inchangées depuis 2022 et intègrent les demandes spécifiques des communes concernant les enveloppes de voirie 2020 – 2025 inclus, à savoir :

AC PROVISOIRES 2025	AC 2022 Délibération N° 22.2022 du 31/03/2022
BARNAS	-10 799
BURZET	45 341
CHIROLS	14 248
FABRAS	-21 041
JAUJAC	36 251
LALEVADE-D'ARDECHE	183 202
LA SOUCHE	-14 986
MAYRES	12 531
MEYRAS	110 488
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	273 895
PEREYRES	3 003
PONT LABEAUME	85 918
PRADES	113 614
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	-5 265
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	9 869
THUEYTS	59 581
<b>Total</b>	<b>895 850</b>

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **12. Décision modificative N° 1 Budget annexes « Energie photovoltaïque » 2024 :**

Afin de pouvoir réaliser les amortissements 2024, le Président propose de valider les virements de crédit suivants :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8158 : Maintenance	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
R-1841 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **13. Lecture publique : appel à projet CD07 « Action culturelle partenariale des bibliothèques » :**

Pour un premier projet d'action culturelle réunissant le réseau de bibliothèques, le Président propose de répondre à l'appel à projet du Département « Action culturelle partenariale des bibliothèques ».

Le projet « Musiques du monde et mosaïque » porté par la Maison de Vallée et l'artiste mosaïste Marie sera décliné sous forme d'ateliers de musique, suivis d'ateliers de mosaïque, et d'animations diverses dans chacune des 12 bibliothèques tout au long de l'année 2025 avec l'inauguration d'une fresque collective qui circulera ensuite dans les bibliothèques. Un temps festif de plusieurs jours, dans différentes bibliothèques, avec concerts et chorales de groupes locaux, marquera l'aboutissement du projet et rendra visible aux habitants du territoire l'action des bibliothèques du réseau. Le coût du projet est estimé à 11 450 € dont 9 160 € de subvention (80%) du Conseil Départemental de l'Ardèche.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **14. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche de Lalevade et de la micro crèche de Thueyts :**

Le règlement de fonctionnement de ces deux structures a été approuvé par le conseil communautaire du 28.03.2023 et modifié par délibération du 14.11.2023. Le Président propose de valider les nouvelles modifications qui ont été intégrées, conformément aux prescriptions de la CAF, et qui visent :

- à clarifier certaines tournures de phrases pour les rendre plus claires pour les familles.
- à modifier le type de facturation en passant de la facturation en début de mois à la facturation à terme échue, plus compréhensible pour les familles ; cette modification a engendré des modifications du paramétrage du logiciel et du règlement de fonctionnements ;
- à clarifier l'accueil occasionnel : les inscriptions ne passent pas par le guichet unique (réservation, annulation, facturation...)
- à détailler le délai pour poser les congés comme suit : doit être noté un nombre de jour (ex : 10 jours) et non pas le mercredi de la semaine précédente trop imprécis pouvant créer des confusions.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **15. Approbation du règlement de fonctionnement micro crèche Jaujac :**

La micro crèche de Jaujac a ouvert ses portes au 4.11.2024. Le Président propose de valider le règlement de fonctionnement de cet équipement qui a été réalisé conformément aux prescriptions de la PMI, et de la CAF, partenaire financier du service petite enfance. Il est équivalent à celui de la micro crèche de Thueyts et à la crèche de Lalevade d'Ardèche.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **16. Service Transport à la Demande avenant hausse tarifaire à voter (convention de délégation de compétence Région) :**

La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans a signé une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la demande de transport public de personnes (ligne Aubenas – Thueyts) avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes le 2 novembre 2023.

Par délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1er janvier de chaque année, les prix des gammes tarifaires des transports routiers interurbains. Cette revalorisation s'applique selon une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente, comme pour la gamme tarifaire du TER.

A titre exceptionnel pour les tarifs 2025, du fait que la tarification commerciale routière n'a pas été indexée depuis plusieurs années, il a été acté d'effectuer un rattrapage en tenant compte des indices 2023 et 2024, soit une indexation des tarifs de 6,8%.

Les tarifs à appliquer au 1er janvier 2025 seront dorénavant les suivants :

COUT POUR L'USAGER	Trajet simple	Aller - Retour
	1,70 €	3,40 €

Le Président propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de service à la demande de transport public de personne portant sur la nouvelle tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

**17. Service Transport à la Demande avenant n°2 au Marché Public sur la hausse tarifaire – application au 1/1/2025 :**

La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans a signé une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la demande de transport public de personnes (ligne Aubenas – Thueyts) avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes le 2 novembre 2023.

Un marché public portant sur l'exploitation du service de Transport à la Demande (TAD) a été conclu avec la Société Rhodanienne des Cars Ginhoux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Le marché a été reconduit d'une année pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Par délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les prix des gammes tarifaires des transports routiers interurbains.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix du billet du TAD pour les autres usagers que l'EEP sera de 1,70€ l'aller et de 3,40€ l'aller-retour.

Le Président propose d'approuver l'avenant n°2 au marché public conclu avec la Société Rhodanienne des Cars Ginhoux portant sur la nouvelle tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

**18. Divers :**

➤ **Décision modificative du Président BP 2024 (fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % de chacune des deux sections hors chapitre 012 personnel) :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-811-020 : Contrats de prestations de services	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-042 : Contrats de prestations de services	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8558-020 : Autres contributions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8558-020 : Autres contributions obligatoires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
R-2031-041 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 363,00 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 363,00 €</b>
D-2111-020 : Terrains nus	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-7212 : Autres matériels de transport	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-041 : Constructions (en cours)	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-041 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	9 163,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 363,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>161 363,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>20 363,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 363,00 €</b>		<b>16 363,00 €</b>

➤ **Rénovation énergétique gymnase et maison de santé : demande de subventions :**

Le SDE 07 accompagne techniquement et financièrement les collectivités afin de faciliter la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité faire un audit énergétique de la maison de santé de Jaujac et du gymnase de Montpezat sous Bauzon, afin d'identifier les pertes et les causes de surconsommations d'énergie.

Afin de soutenir la transition énergétique, le syndicat apporte une aide aux travaux d'économie d'énergie pour la rénovation des bâtiments existants aux collectivités adhérentes à la compétence MDE du SDE07. Deux

dotations ont été attribuées en 2024 par le Fonds vert (Etat) :

Maison de santé de Jaujac : 1<sup>ère</sup> tranche de travaux : 80 000 € HT (remplacement menuiseries, remplacement sas entrée, mise en place brise soleil, relamping LED...).

Financements Fonds vert : 46 830 €

Gymnase de Montpezat : 1<sup>ère</sup> tranche de travaux : 47 000 € HT (remplacement menuiseries, calorifugeage circulateurs chaufferie, relamping LED, mise en place extracteurs individuels salle omnisport...)

Financement Fonds verts : 27 000 €

- CRTE : les fiches action sont à envoyer par les communes à la CDC avant le 31/12/2024
- Compétence eau et assainissement : Le président fait un rappel sur ce dossier : le transfert est obligatoire au 01/01/2026 depuis 2018. On peut entendre ce qui a été dit par les politiques, mais à ce jour le transfert reste obligatoire. On a perdu 6 semaines, mais notre dossier est bien avancé, il faudra prendre une décision au mois de mars pour choisir une option. KPMG fera un bilan de l'étude.
- Plan intercommunal de sauvegarde : A établir pour le 01/01/2026 (le PICS comprendra notamment l'analyse des risques et des enjeux de chaque commune, les modalités d'appui à toutes les communes, un inventaire des moyens mutualisés, un recensement des ressources...)
- Maison des services à Lalevade d'Ardèche : Yves Veyrenc et Karine Robert expliquent les grandes lignes du projet : il s'agit de créer dans une ancienne école publique de Lalevade (220 M<sup>2</sup> environ) un pôle de service assez central, bien situé qui comprendrait le service de coup de pouce (environ 255 bénéficiaires), des permanences France services et conseiller numérique, des permanences mission locale, PIJ et autre en direction des jeunes. Actuellement la CDC a un bail précaire avec la commune et verse un loyer mensuel. Ce projet nécessite la réalisation de travaux importants sur ce bâtiment, mais le bail précaire ne permet pas d'engager ces travaux. C'est pourquoi la commune a été sollicitée afin de pouvoir disposer du bâtiment dans sa globalité avec les deux logements au-dessus. Les élus de Lalevade d'Ardèche ont été rencontrés, Dominique Fialon trouve le projet intéressant, une décision devrait être prise par les élus de Lalevade d'Ardèche d'ici un mois environ. Dans la négative un plan B sera à trouver rapidement ailleurs.
- Projet d'extension de la carrière Dodet : Le président tient à informer les élus communautaires du projet de renouvellement et extension de la carrière Dodet à Thueyts (déposé le 19/10/2024 auprès de la DREAL) dont il vient d'avoir connaissance par le PNR ces derniers jours. Pour mémoire, l'autorisation d'exploiter actuelle arrive à expiration en 2034, l'extension horizontale a été prévue au PLUi, en parallèle du projet de création d'une zone d'activité par la CDC sur le site de la carrière. Suite au projet de zone d'activité de la CDC, le carrier a souhaité exploiter le granit sur la partie nord et a bénéficié ainsi d'une autorisation de tirs de mines. Désormais il a orienté son nouveau projet sur une exploitation plus verticale sur la partie sud en souhaitant passer l'exploitation de 60 000 tonnes à 130 000 tonnes par an, **soit une augmentation de + 117 %**..... Le 10 juillet dernier, le carrier avait présenté son projet au PNR, la CDC n'avait pas été informée. Le 28 août dernier le carrier a sollicité le maire pour un avis sur la remise en état (demande effectuée sans communication d'aucun dossier à l'appui). Le 19 octobre dernier, le dossier est officiellement déposé par le carrier à la DREAL et communiqué au PNR le 24 octobre 2024. La CDC et la commune de Thueyts en sont informées seulement le 11 décembre 2024..... Considérant ces éléments et les nombreux points qui posent problèmes (augmentation du flux de poids lourds sur la voie communale d'intérêt communautaire non adaptée, pollution, poussière, Co visibilité avec le village de caractère de Thueyts, projet qui n'est plus compatible et dans l'esprit du PLUi qui prévoyait une extension horizontale de la pouzzolane.....) mais également l'abandon unilatéral du projet de ZAE par le carrier, l'avis du conseil communautaire sera officiellement demandé sur ce dossier début janvier, la commune de Thueyts devrait aussi délibérer sur ce sujet. Le PNR sera sollicité pour émettre un avis courant janvier 2025.
- ADN : Stéphane GINEVRA informe le conseil communautaire que ADN va desservir 100% des habitations au lieu de 97% comme prévu, sans augmentation de la participation des EPCI.
- Mme NAHAS parle du potentiel intérêt de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité ».

*Séance levée à 20h45.*

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance,  
Pierre CHAUPUIS.

